

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/10/19

Dossier complet le :
16/10/19

N° d'enregistrement :
F01119P0226

1. Intitulé du projet

Projet « Open Source », renouvellement du site de l'ancienne école d'architecture de NANTERRE (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BLOMME Laurence, Directeur de Programme

RCS / SIRET

4 8 9 | 2 4 4 | 4 8 3 | 0 0 0 | 2 5

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	Projet de création de 19 500 m ² de SDP (au plus) sur un terrain d'assiette d'environ 1 ha, comprenant construction neuve et réhabilitation.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet « Open Source » prévoit la démolition d'une partie des bâtiments actuels de l'ancienne école d'architecture, la rénovation d'une partie de la structure existante et la construction de 3 nouveaux corps de bâtiment, dans l'objectif de créer un nouveau campus permettant d'accueillir le complexe scolaire « Léonard de Vinci ».

Le programme totalisera, au maximum 19 500 m² de SDP (Surface De Plancher).

Le dépôt du PC est prévu début 2020, le démarrage des travaux en janvier 2021, la livraison du projet en 2023.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe n°4.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaménager le site de l'ancienne école d'architecture à Nanterre, aujourd'hui désaffecté. Cela fait suite à la deuxième édition du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », qui a été emporté par le groupement porté par EIFFAGE IMMOBILIER.

L'opération vise ainsi la création d'un nouveau campus, comprenant des écoles et des espaces publics, permettant de requalifier cette parcelle et renforcer l'attractivité de Nanterre en tant que pôle universitaire.

L'ambition du projet est d'engager une démarche environnementale tout au long de la phase de construction et d'exploitation : les études d'ensoleillement et de conception bioclimatique des bâtiments, ainsi que les certifications et objectifs visés (Démarche Bâtiment Durable Francilien, Niveau E3C1 du label E+C-, Label BBKA) sont témoins de l'engagement du maître d'ouvrage en ce sens.

Un autre objectif est de désenclaver le site en l'ouvrant sur le quartier, en renforçant le lien entre les Terrasses de Nanterre et le parc André Malraux via un système de parcours piétons et d'aménagements paysagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de démolition / rénovation / construction d'immeubles en contexte urbain.

Les emprises seront délimitées et protégées par des palissades de chantier.

Les circulations des engins et camions seront nécessaires et signalées de manière adéquate.

Le chantier consistera en :

- La déconstruction des locaux destinés à la démolition, et l'évacuation des matériaux vers les filières appropriées,
- Les opérations de dépollution du terrain en fonction des investigations,
- Des terrassements, excavations, nivellements pour permettre l'implantation des nouveaux bâtiments,
- La construction de nouveaux bâtiments (gros œuvre et finitions) dont infrastructures.
- La réalisation des abords et des aménagements paysagers.

La « Charte chantier à faibles nuisances NF Habitat et NF Habitat HQE » d'EIFFAGE Immobilier sera mise en œuvre dans le cadre du chantier du projet. Elle prévoit une série de dispositions visant à maîtriser les possibles impacts environnementaux du chantier (consommations d'eau et d'énergie, nuisances sonores, pollutions accidentelles, ...). Les déchets de chantier seront réduits au maximum. Les inertes présents sur site seront concassés ou réutilisés in situ dans la mesure du possible.

Des dispositions visant à préserver la biodiversité seront également intégrées dans la « Charte Chantier à faibles nuisances » de l'opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est destiné à une utilisation principale d'équipement scolaire.

Les fonctions de l'école sont redistribuées dans le bâtiment d'origine rénové et dans les trois volumes ajoutés dans le cadre du projet. Au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Ancienne École d'Architecture seront placées les fonctions publiques du programme (l'agora/foyer, le centre d'apprentissage, les associations, les amphithéâtres, une cafétéria qui donne sur le parc, ...), tandis qu'aux étages supérieurs se trouveront les locaux administratifs de l'école. Les espaces consacrés au sport, aux associations et aux locaux techniques seront répartis dans les 2 niveaux de sous-sol.

L'accès principal est prévu au nord, via le bâtiment d'origine conservé. En matière de stationnement, il y aura un maximum de 5 emplacements pour voiture sur site. Le stationnement des vélos sera prévu sur site (environ 90 vélos). Le stationnement des 2 roues motorisés et des voitures est envisagé dans un parking proche du site mais à l'extérieur.

L'établissement sera raccordé aux différents réseaux (eau potable, assainissement des eaux usées, réseau électrique, réseau fibre/télécom, ...) qui desservent déjà ce quartier de Nanterre.

Les toitures accueilleront des panneaux solaires permettant d'alimenter le campus.

Les surfaces végétalisées des espaces verts et les des toitures terrasses inaccessibles permettront de réduire les apports d'eaux pluviales au réseau. Les eaux de pluie rejetées au réseau respecteront obligatoirement un débit de fuite maximal de 2 L/s/ha.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire (dépôt prévu début 2020).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale d'aménagement	10 600 m ²
SDP totale (maximum)	19 500 m ²
Nombre de niveaux (maximum)	R+5
Nombre de niveaux de sous-sol (maximum)	2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Allée Le Corbusier
Nanterre (92000)

Coordonnées géographiques¹ Long. 02° 13' 23" E Lat. 48° 53' 34" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'ancienne école d'architecture a été construite dans les années 70.
Elle est désaffectée depuis 2004.

La partie nord du bâtiment sera maintenue et rénovée. Une partie de
l'ancienne structure du bâtiment sera également préservée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du site sont : - la ZNIEFF de type 1 « Berges de la Seine à Nanterre », à 2,2 km au nord du site. - la ZNIEFF de type 2 « Bois de Boulogne », à 2,4 km au sud du site. Pour plus de détails, se référer à l'annexe n°7.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Département des Hauts-de-Seine s'est doté d'un PPBE approuvé le 12 décembre 2016. Le site du projet n'est affecté par le bruit d'aucune route classée vis-à-vis des nuisances acoustiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune protection du patrimoine. Les sites les plus proches sont (pour plus de détails, se référer à l'annexe n°7) : - La Préfecture du Département (immeuble partiellement inscrit), à 650 m, - L'Arche et Parvis de la Défense (Label "Architecture Contemporaine Remarquable"), à 750 m, - L'Ensemble du Site Patrimonial Remarquable de Suresnes, à 1,4 km.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Nanterre est concernée par : - PPRN Inondations : OUI (PPRI de la Seine, approuvé le 09/01/2004, révisé le 07/07/2017), mais le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire, - PPRN cavités souterraines : OUI (approuvé le 07/08/1985), le site est inclus dans une zone à risque carrières, - PPRN mouvements de terrain : OUI (approuvé le 07/08/1985), mais le site est en zone d'aléa faible à nul vis-à-vis du mouvement des argiles, - PPRT : OUI (PPRT du dépôt pétrolier CCMP, approuvé le 30/05/2011, et PPRT SDPN, prescrit le 25/02/2009), mais le site n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site inventorié dans les bases BASIAS / BASOL / SIS n'est identifié à proximité immédiate du projet. D'après les résultats de l'étude historique, il apparaît que le risque de pollution des sols est faible. Toutefois, au regard des résultats des sondages effectués in situ, et dans le cadre de la réalisation de niveaux de sous-sols, une partie des terres seront évacuées en filières spécifiques. Des études complémentaires sont prévues, permettant de confirmer les volumes de terres à évacuer et de définir les éventuelles mesures à mettre en œuvre. Cf. annexes n°7, 9 et 10.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le "Centre ancien de Nanterre", localisé à environ 1,6 km de distance du site du projet. Se référer à l'annexe n°7 pour plus de détails.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est une entité de la ZPS des "Sites de Seine-Saint-Denis" (FRFR1112013), située à environ 8 km de distance. Le site du projet n'est pas en mesure d'accueillir d'espèces visées par la directive, ni d'avoir un lien écologique avec la zone Natura 2000 (cf. annexe n°6).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est représenté par le "Moulin de Chantecoq et ses abords", localisé à environ 1 km de distance du site du projet. Se référer à l'annexe n°7 pour plus de détails.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne comporte aucun prélèvement direct d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines au droit du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Selon la carte hydrogéologique, la nappe devrait se trouver vers 30 m NGF, soit à environ 25 m de profondeur au droit du site. Ce niveau correspond à la nappe baignant les Sables de l'Yprésien. Le projet ne comportant que 2 niveaux de sous-sols, aucune interaction avec les eaux souterraines profondes n'est pressentie. Un contact avec les nappes superficielles n'est pas à exclure : cela sera pris en compte dans les missions géotechniques complémentaires et dans la phase chantier. Cf. annexes n°7 et 8 pour plus de détails.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet comporte la démolition d'une partie des bâtiments existants. Les déchets de démolition seront évacués vers des filières adaptées ou, dans la mesure du possible, réutilisés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet aura besoin de matériaux de construction. Un procédé constructif innovant constitué de poteaux en acier et d'un plancher collaborant bois/béton sera mis en place. Ce choix permettra d'utiliser les matériaux à bon escient (recours à des matériaux à faible impact carbone appréhendés dans leur cycle de vie global).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Localisé en milieu urbain, le site est en grande partie artificialisé. Même s'il a été recolonisé par la végétation, la biodiversité qu'on y observe peut être qualifiée d'ordinaire, compte tenu des habitats présents, largement anthropisés. Malgré la présence de quelques espèces protégées communes (oiseaux, ...), l'impact éventuel du projet est limité au vu des surfaces d'habitats favorables à ces espèces autour du site (parc André Malraux). De plus, les aménagements paysagers projetés conduiront à la création d'habitats favorables à la biodiversité locale. Cf. annexes n°4, 7 et 11 pour plus de détails.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les "Sites de Seine-Saint-Denis" constituent la zone NATURA 2000 la plus proche du projet (8 km). Le site du projet n'est pas en mesure d'accueillir d'espèces visées par la directive. Il n'existe aucune connexion écologique fonctionnelle entre le site Natura 2000 et le projet (cf. annexe n°6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espace n'est prévue, le site étant déjà urbanisé (emprise de l'ancienne école d'architecture de Nanterre).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Nanterre est concernée par deux PPRT liés à des ICPE, qui toutefois ne se trouvent pas à proximité du site du projet. Celui-ci est par ailleurs éloigné par rapport aux grands axes de circulation, où des matières dangereuses pourraient potentiellement circuler. Aucune canalisation transportant des matières dangereuses ne se trouve à proximité du site.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est hors zone inondable et hors zonage du PPRI de la Seine. Il est soumis à un aléa faible des argiles et n'est pas concerné par un risque de remontées de nappe. La commune est concernée par un "PPRN cavités souterraines". Le site est inclus dans une zone à risque carrières, et son emprise est en partie concernée par la présence d'anciennes carrières (cf. annexes 7 et 8).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires ni de pollutions. Les pollutions présentes sur site seront caractérisées et traitées (évacuation en filière adaptée des terres polluées, réalisation d'un Plan de Gestion et d'une ARR). Pour plus de détails, se référer aux annexes n° 7, 9 et 10.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet générera des déplacements supplémentaires d'étudiants et d'usagers ou employés liés à l'activité du campus. Toutefois, vue la nature des usagers principaux (étudiants) et la bonne desserte en transport en communs du site (gare du RER A de Nanterre-Préfecture notamment), il est possible d'affirmer que très peu de déplacements se feront en voiture.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En raison de sa vocation (campus universitaire), le projet ne générera pas de gêne sonore particulière en dehors du site. Les salles au rez-de-chaussée pouvant être sources de bruit (laboratoire, cafétéria, ...) seront isolées en tant que de besoin. En phase chantier, des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores et respecter les lois en vigueur. Aucune infrastructure classée vis-à-vis du bruit ne se trouve à proximité du site.

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain, déjà concerné par une ambiance lumineuse importante. Les bâtiments et espaces publics projetés ne vont que très peu modifier le contexte lumineux local.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet, de par sa nature (campus universitaire) ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques, sinon ceux liés au fonctionnement des bâtiments (chauffage, approvisionnement énergétique, ...). Les toitures accueilleront des panneaux solaires. Dans le cadre des certifications visées (démarche BDF, niveau E3C1 du label E+C-, label BBCA), les consommations énergétiques et les émissions seront maîtrisées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les surfaces végétalisées des espaces verts et les des toitures terrasses inaccessibles permettront de réduire les apports d'eaux pluviales au réseau. Les eaux de pluie rejetées au réseau respecteront obligatoirement un débit de fuite maximal de 2 L/s/ha. Cf. annexe n°4 pour plus de détails.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne générera aucun rejet direct. Les eaux usées seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement qui dessert la ville.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier générera des déchets divers, qui seront collectés et évacués selon les filières appropriées. En particulier, les déchets des démolitions feront l'objet d'un diagnostic définissant les volumes à gérer et les filières d'évacuation appropriées. En fonctionnement, le campus sera source de quelques déchets ménagers et assimilés. Ils seront triés afin d'en assurer le recyclage. La possibilité de gérer certains déchets du projet de manière « circulaire » est à l'étude. Cf. annexe n°4 pour plus de détails.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine. Une partie de l'ancienne école d'architecture sera conservée et rénovée afin de garder une trace de l'histoire du site. Le parti paysager a été conçu de manière à assurer l'intégration du projet dans son contexte, en relation notamment avec la proximité du Parc André Malraux (essences locales, ...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'usage du sol ne sera pas modifié (équipement scolaire).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les « autres projets connus » situés à proximité du site sont :

- La ZAC des Groues à Nanterre (avis de l'AE du 19/06/2016),
- La ZAC des Provinces Française à Nanterre (avis de l'AE du 04/10/2014),
- La ZAC Parc Sud (avis tacite de l'AE en 2012),
- Le prolongement du RER E (avis de l'AE du 21/12/2011),
- La ZAC Seine Arche (avis de l'AE du 19/06/2016),
- La ZAC du Petit Nanterre (avis tacite de l'AE du 20/10/2017),
- Le projet d'aménagement du site des Papeteries à Nanterre (avis de l'AE du 01/02/2017 et du 28/12/2017),
- Le projet de ligne 15 Ouest, tronçon de Pont de Sèvre à Saint-Denis Pleyel, (avis de l'AE du 6/05/2015),
- Divers projets de tours aux environs de La Défense (Tours Sisters, Tout Heckla, Tour M2, Tour Trinity, Tour Phare, Tour des jardins de l'Arche, ...).

Les impacts cumulés avec le projet Open Campus seront plutôt positifs, en termes de synergies et complémentarités entre ce projet d'équipement scolaire d'envergure et les autres projets vus à l'habitat et à l'amélioration des transports en commun. Certains impacts cumulés négatifs en phase chantier seront toutefois à prévoir, notamment en termes de circulation de véhicules et engins, et seront plus ou moins importants selon le relatif éloignement du projet avec les différents projets connexes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Effets paysagers : une partie de l'ancienne école d'architecture sera conservée et rénovée dans le cadre du projet. Le parti paysager a été étudié de manière à prendre en compte l'insertion du projet dans le contexte.
- Effets liés à la possible présence d'anciennes carrières : les études géotechniques prévues permettront de définir les mesures à adopter vis-à-vis de ce risque.
- Risque sanitaire : les terres excavées polluées seront évacuées en filières spécifiques. Des études complémentaires sont prévues, permettant confirmer les volumes des terres à évacuer, et les éventuelles mesures à mettre en œuvre afin d'éviter tout risque sanitaire pour les futurs usagers (recouvrement des espaces verts avec de 30 cm de terre saine, ...).
- Impacts sur la biodiversité : l'impact éventuel du projet est limité au vu de l'état anthropisé du site et des surfaces autour du site (parc André Malraux), accueillant des habitats favorables aux espèces faunistiques susceptibles de transiter sur le site. De plus, les aménagements paysagers projetés conduiront à la création d'habitats favorables à la biodiversité locale.
- Incidences en phase chantier : en phase chantier, des dispositions seront prises pour limiter la dispersion de poussières, les fumées et les odeurs, les pollutions par rejets d'eau souillée et infiltration, la protection de la biodiversité locale, ... Ces mesures sont incluses dans la Charte Chantier à Faibles Nuisances d'EIFFAGE Immobilier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet de réaménagement d'un site déjà artificialisé, mais désaffecté depuis plusieurs années.

Le projet aura donc un effet positif du point de vue paysager et de l'attractivité du site, via la requalification d'un espace délaissé et la création d'un campus universitaire et d'espaces publics. Outre cela, la démarche environnementale du projet (label E+C-, certification BBCE, ...) et les études réalisées ou à venir (géotechnique, pollution, confort du bâtiment, ...) permettent de prendre en compte les enjeux du site et d'aboutir à une opération avec peu d'impact sur l'environnement. Le projet a l'objectif, en effet, d'aboutir à une construction exemplaire en matière de consommations énergétiques et émissions, répondant aux critères de plusieurs labels et certifications.

Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site

Annexe volontaire n°8 : Etude géotechnique G1

Annexe volontaire n°9 : Etude de pollution EVAL 1

Annexe volontaire n°10 : Etude de pollution - Présentation des résultats d'analyses des sols

Annexe volontaire n°11 : Diagnostic écologique et paysager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vélizy Villacoublay

le, 16 octobre 2019

Signature

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11, Place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
SAS au capital de 1 500 €
Tél. 01 34 65 89 89



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

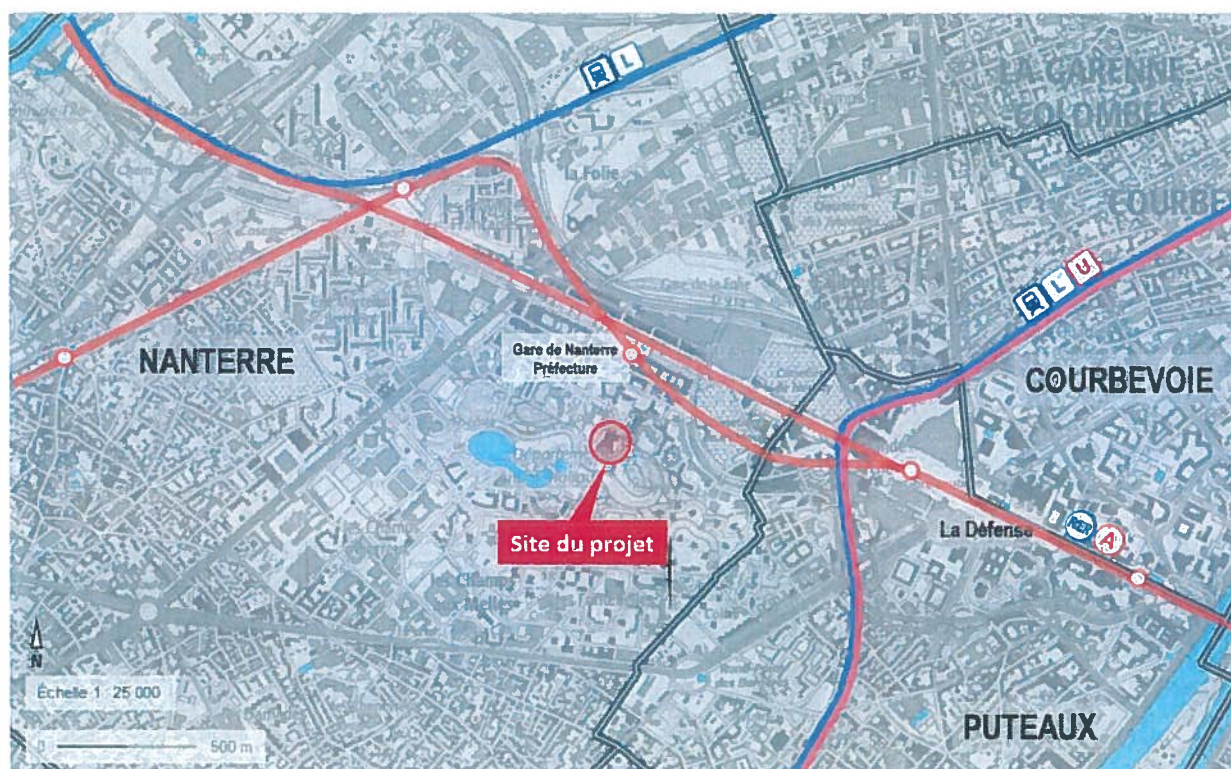
2. Annexes obligatoires

Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000



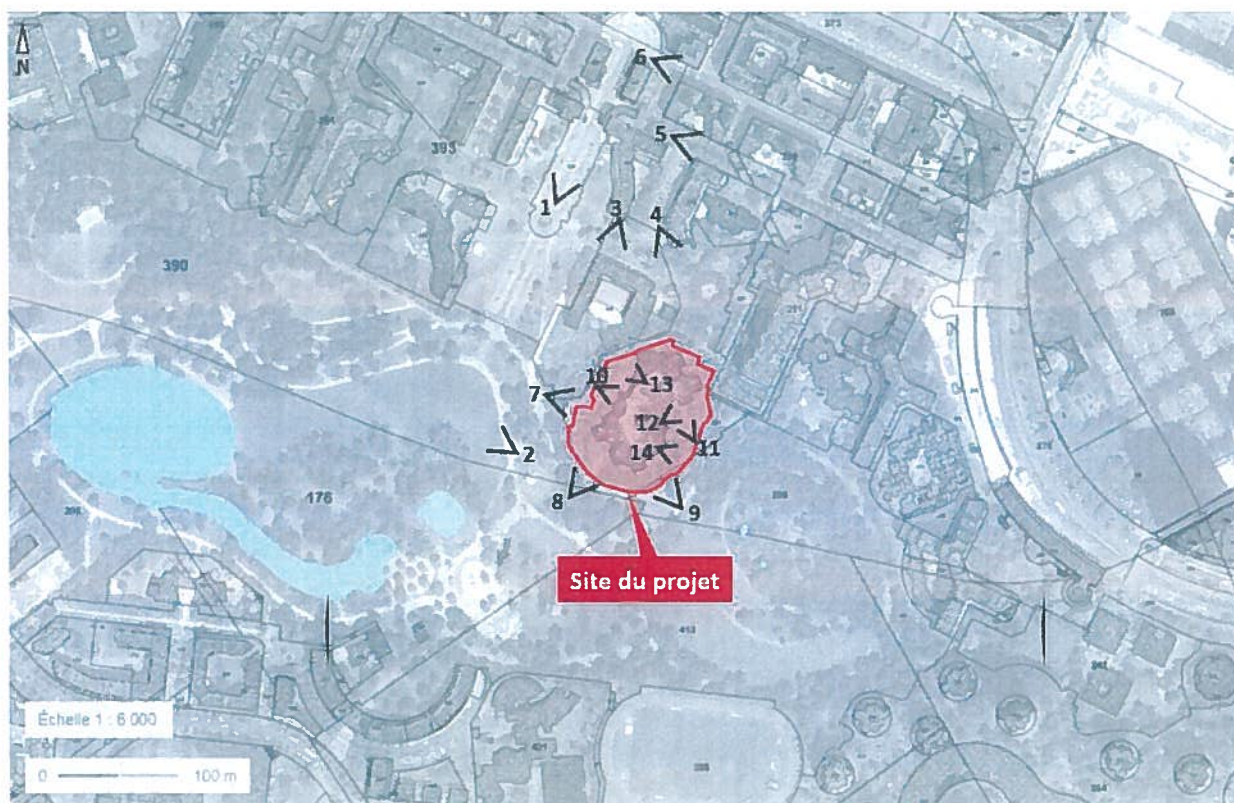
Source : élaboration à partir de fond de plan Géoportail.

Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords

Un reportage photographique a été entrepris le **22 juillet 2019**.

La figure ci-après localise les prises de vue du site du projet et de ses abords, présentées au fil des pages suivantes.

Figure 2 : Localisation des prises de vue du site et de ses abords



Fond de plan : photo aérienne et plan cadastral Géoportail.

Photographie 11 : Vue d'une partie du bâtiment depuis l'intérieur du site



Photographie 12 : Vue des tours de la Défense depuis une terrasse du bâtiment

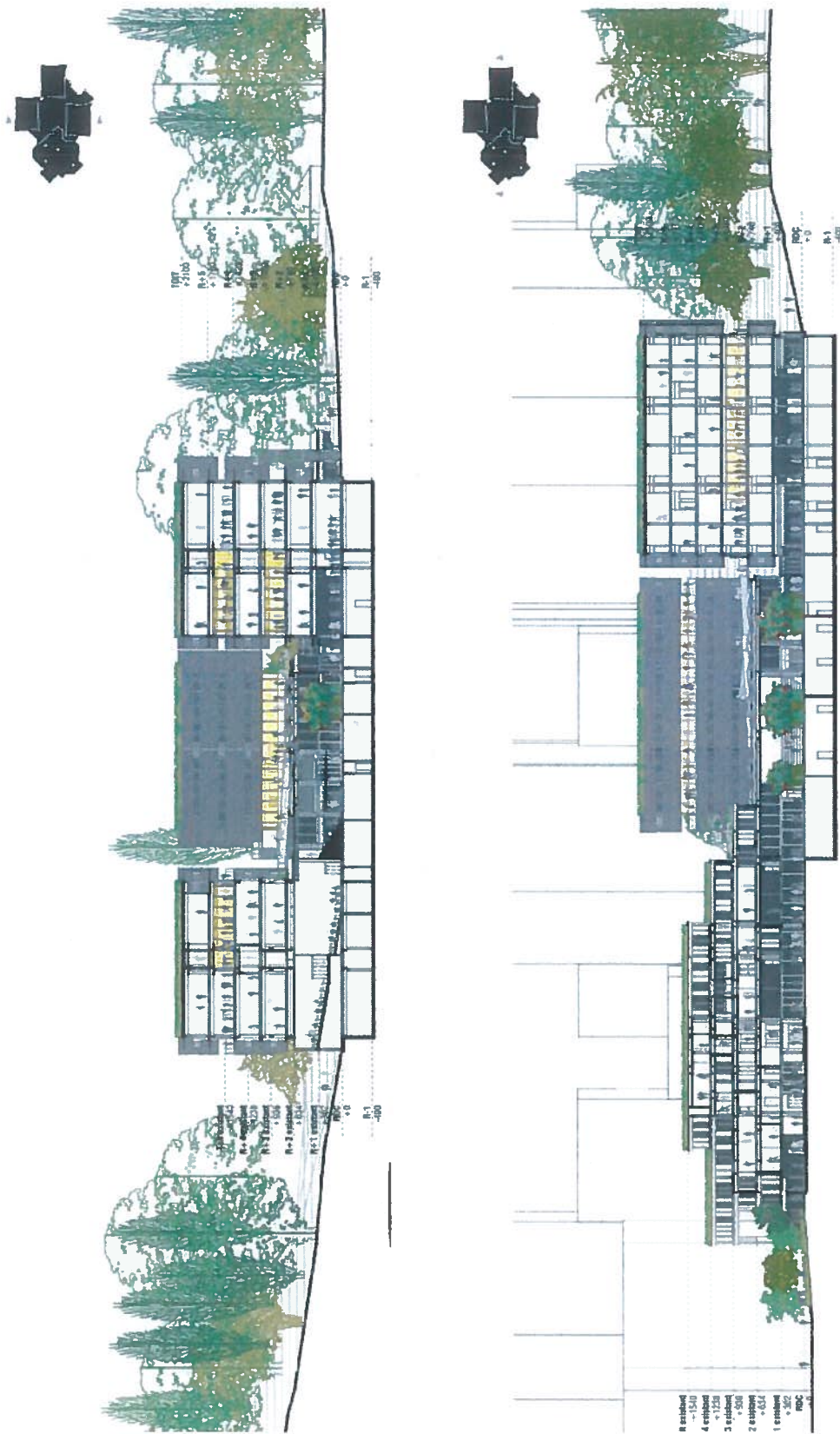


Figure 8 : Perspective vue d'ensemble



Source : IT'S Architecture (éléments provisoires, en cours d'étude)

Figure 12 : Coupes du projet



Source : IT'S Architecture (éléments provisoires, en cours d'étude)

Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site

Le site, d'une surface de 10 600 m², est actuellement occupée par le bâtiment de l'ancienne Ecole d'Architecture de Nanterre, aujourd'hui désaffectée.

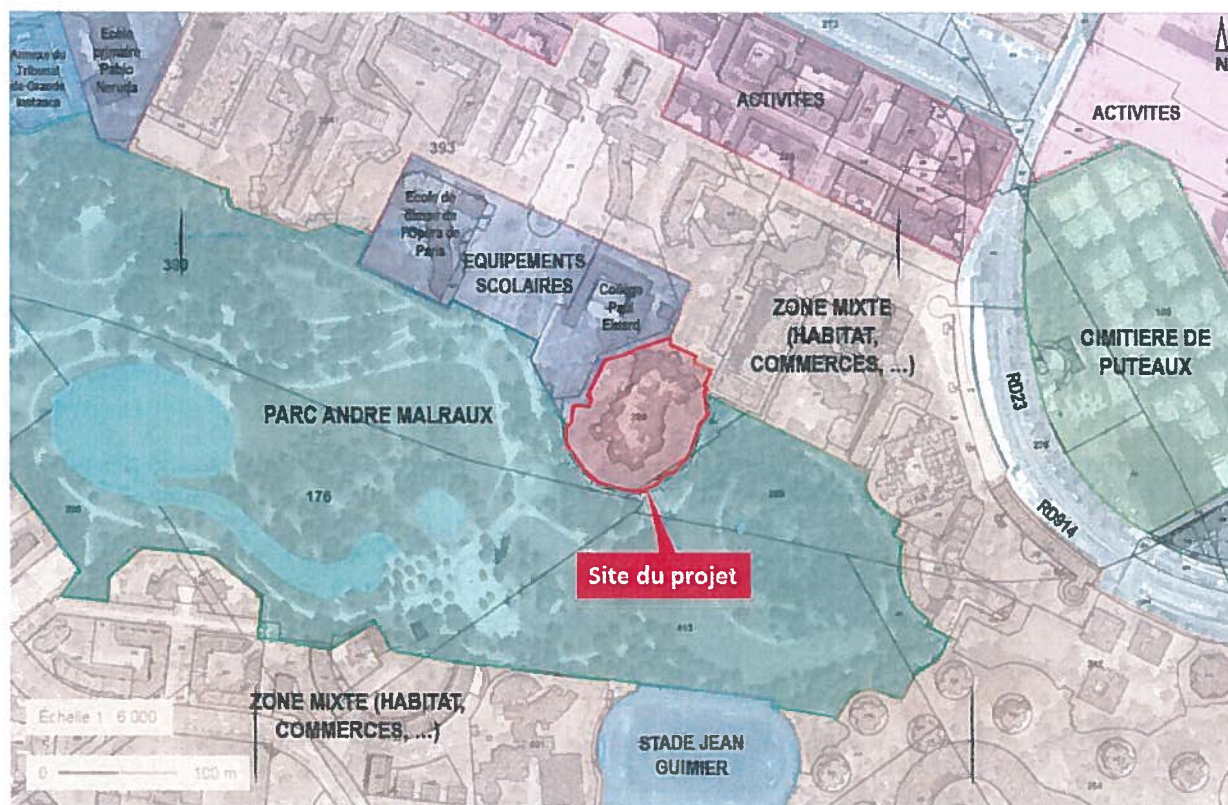
La parcelle du projet est située le long de l'allée Le Corbusier, dans un secteur bordé par :

- Au sud, le parc André Malraux,
- Au nord-ouest, des équipements scolaires, dont le collège Paul Eluard,
- Au nord-est, une zone mixte d'habitat et commerces.

Le site se trouve à moins de 500 m de distance de la gare « Nanterre Préfecture » du RER A, qui permet de rejoindre le cœur de Paris en une dizaine de minutes.

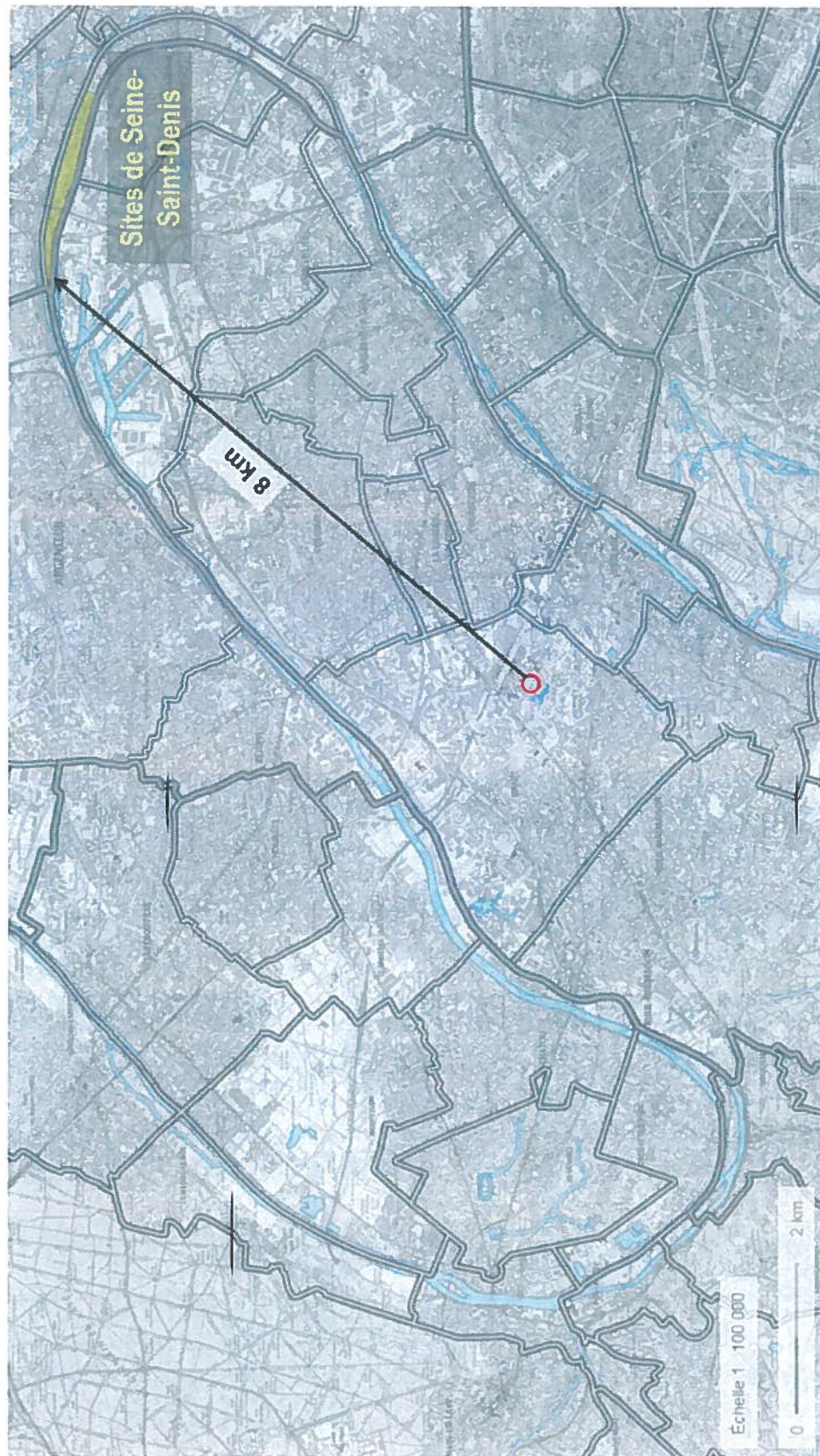
Ces différents éléments sont localisés sur la figure ci-après.

Figure 13 : Plan des abords du site du projet



Source : élaboration à partir de fond de plan Géoportail.

Figure 14 : Repérage des sites Natura 2000



Source : élaboration à partir de fond de plan Géoportail.